

# Délégation Affaires Juridiques et Institutionnelles

Comité Directeur 22/04/22



# Sommaire

- a. Point général**
- b. Calendrier de la licence** : présentation et organisation de la communication
- c. Convocation AG à distance en juin 2022**
  - i. Adoption convention de délégation FFBB / LNB
  - ii. Validation statuts LNB
- d. Stratégie nationale**
  - i. Présentation
  - ii. Travaux en coordination avec la LNB
  - iii. Calendrier
- e. Rétroplanning loi gouvernance et modifications statutaires**
- f. Modifications réglementaires**
  - i. Modifications 22/23
  - ii. Document Unique Haut-Niveau des Clubs
- g. Plan de prévention Dopage**

# a. Point général

# COVID-19 – Protocole fédéral

**Rappel espace Infos COVID actualisé très régulièrement sur le site de la Fédération**

Accueil » FFBB » Infos COVID - Présentation

## Infos COVID - Présentation

PRÉSENTATION

PROTOCOLES ET DOCUMENTS

PASS VACCINAL

FAQ

L'état d'urgence sanitaire est en vigueur en France jusqu'au 31 juillet 2022. La Fédération et son Président, Monsieur Jean-Pierre SIUTAT, rappellent leur plein engagement sur la campagne vaccinale en cours ; nos activités associatives, amateur ou professionnelle, en dépendront grandement.

**Depuis le 14 mars 2022**, la présentation du pass sanitaire/vaccinal est suspendue à l'entrée des établissements recevant du public, dont font partie les établissements sportifs.

La FFBB a créé cet espace, qui sera régulièrement mis à jour, pour vous accompagner et répondre à vos questions. Vous y trouverez de nombreuses informations et pourrez y télécharger des documents utiles.

Si la réponse à la question que vous vous posez ne figure pas dans ces documents vous pouvez également directement nous contacter à l'adresse suivante : [info.covid19@ffbb.com](mailto:info.covid19@ffbb.com)



NEWSLETTER FFBB

INSCRIVEZ-VOUS



# Accord sectoriel (point d'étape)

Les travaux se poursuivent avec les partenaires sociaux (UCLFB, SNB et SCB):

- Réunion n°5 – **Prévue initialement mi-mars** reportée à une date ultérieure

Les thèmes actuellement discutés par les partenaires sociaux et la FFBB/LFB :

- La durée des contrats & jokers (médical, grossesse, sélection)
- La période d'essai
- L'exécution du contrat de travail
- Le statut de la joueuse en formation : aspirant / stagiaire

A noter : *Articulation avec les Groupes de Travail LFB*

# Point Général

## - HONORABILITE :

Suite au Comité Directeur de février dernier, mise en œuvre de la **phase 3** déploiement du contrôle honorabilité qui consiste au ciblage de tous les entraîneurs ayant coché la case « entrainer une équipe » lors de la prise de Licence (**près de 37 000 personnes**).

### A noter :

- pas de retour sur la phase 1
- 2 cas remontés sur la phase 2
- En l'état, sur la phase 3 des données de licenciés sont à régulariser (près de 1000)
- Avril 2022, mise en œuvre de la **phase 4** : Ciblage des exploitants d'EAPS de la Fédération, des Ligues Régionales et des Comités Départementaux

## - MODIFICATION DES STRUCTURES :

➔ Organisation d'un webinaire à destination des structures fédérales **le 16 mars 2022**

### ➤ Thématique abordées :

- Changement de dénomination
- Fusion
- Union
- Prise d'autonomie

# Point Général

- **Retour sur le webinaire CCG du samedi 2 avril 2022**
  - 110 clubs invités (clubs CF/PN Ile de France et Grand Est)
  - 92 personnes connectées en direct
  - Enquête de satisfaction en cours (+ attente des stats sur le replay)
  - Les premiers retours sont très positifs
  - Webinaire va être reproduit avec les clubs CF/PN des autres LR



**b. Calendrier de la  
licence : présentation  
et organisation de la  
communication**

## b. Calendrier de la licence : présentation et organisation de la communication

Rappel : incitation des joueurs à renouveler leur licence afin qu'il n'y ait pas d'interruption de licence à l'issue de la saison sportive 1<sup>er</sup> juillet – 30 juin.

Saison sportive du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin :

- Récurrence des questions sur les AG après le 30 juin, la participation aux stages et camps d'été, ...
- Question de la pratique du 3x3 sur les tournois estivaux

Avec l'accord du nouvel assureur fédéral, le Bureau Fédéral du 9 avril dernier a retenu (pour les licenciés n'ayant pas renouvelé leur licence) la **continuité de certains droits liés à la licence et des garanties** Responsabilité Civile et Individuelle Accident (précédemment souscrite) dans le cadre :

- d'une **pratique non compétitive** (AG, entraînements, stages, camps, tournois) et hors mutation
- de la **pratique compétitive du 3x3** (licence club compétition et hors club JuniorLeague / SuperLeague)
- **au plus tard jusqu'au 31 août de l'année en cours.**

➔ La continuité des garanties d'assurance accident est accordée **sous réserve d'avoir au préalable pour le licencié, en saison N, souscrit à celle-ci (options A et B)**

➔ Une note va être prochainement diffusée

**c. Convocation AG à distance en juin 2022**

## c. Convocation AG à distance en juin 2022

### Nécessité de consulter à distance l'Assemblée Générale pour :

- Adopter la convention de délégation FFBB / LNB pour la période 2022/2025, celle actuellement en cours prenant fin au 30 juin 2022
  - Adopter les nouveaux Statuts de la LNB
- 
- Convocation de l'AG par le Comité Directeur (Art. 11 Statuts)
  - Convocation au moins **45 jours avant la date de l'AG** (Art. 7 RI)

### Proposition :

- Validation des documents par le Bureau Fédéral du 10 juin
- Consultation à distance de l'AG entre le 13 et le 16 juin (+ 50 jours)
- Ratification par l'AG du 15 octobre 2022

# d. Stratégie Nationale

# Thématiques de la stratégie nationale

## ❖ **Gouvernance et fonctionnement démocratique**

- *Transparence, indépendance, pluralisme*
- *Dialogue social*
- *Prévention des conflits d'intérêts*
- *Parité, promotion de l'égalité femme/homme*
- *Inclusion des personnes en situation de handicap*

## ❖ **Protection de l'intégrité physique et morale des personnes, focus sur les violences sexistes et sexuelles, et particulièrement en vers les mineurs**

- *Santé et intégrité du sportif*
- *Responsabilité et accompagnement des supporters*
- *Prévention des accidents*
- *Lutte contre les phénomènes de communautarisme*
- *Lutte contre les violences, discriminations et incivilités*

# Thématiques de la stratégie nationale

## ❖ Promotion de l'éthique et de l'intégrité des activités et des compétitions sportives

→ *Lutte contre le risque de manipulation sportive (paris sportifs)*

## ❖ Engagements au titre du développement durable

→ *Réduction de l'impact des manifestations sportives sur l'environnement*

→ *Prise en compte de la saisonnalité*

→ *Effet sur les nuisances sonores*

→ *Protection des environnements naturels*

## ❖ Formation et emploi

→ *Soutien à la professionnalisation des associations*

→ *Formation des éducateurs sportifs, arbitres et dirigeants visant à garantir la qualité et la sécurité de la pratique*

# Travaux en coordination avec la LNB

*Article L. 131-15-2 du Code du Sport : Les fédérations délégataires, le cas échéant en coordination avec les ligues professionnelles qu'elles ont créées, et dans le cadre des orientations fixées par le ministre chargé des sports, élaborent une stratégie nationale visant à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain (...)*

Thèmes à intégrer à la convention de subdélégation avec la LNB qui prévoira notamment les modalités de la contribution de la ligue à la stratégie nationale de la fédération :

- **Gouvernance**
  - Rôle et missions du Comité Ethique
  - Représentants dans les commissions et groupes de travail
- **Protection de l'intégrité physique et morale de personnes, en particulier des mineurs, vis-à-vis notamment des violences sexuelles et sexistes**
  - Lutte contre le dopage
  - Suivi médical des sportifs professionnels et particulièrement la prévention des accidents – commotions cérébrales
  - Lutte contre les violences sous toutes leurs formes
  - Sensibilisation des supporters
- **Promotion de l'éthique et l'intégrité des activités et des compétitions sportives**
  - Paris sportifs
  - DNNCG : contrôle de l'activité financière des agents sportifs
- Développement durable
- **Formation et emploi**
  - Statut professionnel des clubs
  - Formation des entraîneurs
  - Suivi socioprofessionnel des joueurs

# Calendrier

Dates	Actions
Avril à juin 2022	Rédaction de la convention de subdélégation de la LNB intégrant les modalités de la contribution de la ligue à la stratégie nationale de la fédération
Juin 2022	Assemblées Générales FFBB et LNB (consultées à distance) adoptant la convention de subdélégation Transmission au Ministère des Sports
Avril à septembre 2022	Travaux avec les délégations de la FFBB pour compléter la stratégie nationale
16 octobre 2022	Comité Directeur : adoption de la stratégie nationale dans son intégralité Transmission au Ministère des Sports

**e. Rétroplanning loi  
gouvernance et  
modifications  
statutaires**

# Rétroplanning

Dates	Actions
2 mars 2022	Entrée en vigueur de la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France
22 avril 2022	Comité Directeur : <ul style="list-style-type: none"><li>○ Validation rétroplanning</li><li>○ Création d'une commission ad'hoc</li></ul>
Avril à août 2022	Travaux sur les thèmes : <ul style="list-style-type: none"><li>○ Désignation des délégués</li><li>○ Représentativité des clubs</li><li>○ Scrutin de liste ou uninominal,</li><li>○ Élection des personnes qualifiées, ...</li></ul>
26 août 2022	Bureau Fédéral : validation des grands principes
14 au 16 octobre 2022	Bureau Fédéral – Assemblée Générale – Comité Directeur <ul style="list-style-type: none"><li>○ Présentation des travaux</li></ul>
21 et 22 janvier 2023	Séminaire : présentation des évolutions statutaires à venir
Octobre 2022 à avril 2023	Rédaction des statuts-types pour les Comités et Ligues Rédaction des statuts de la FFBB
Juin / Juillet 2023	Assemblées Générales des Comités et Ligues adoptant les nouveaux statuts-types (entrée en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2024)
Octobre 2023	Assemblée Générale FFBB adoptant les nouveaux statuts
1 <sup>er</sup> janvier 2024	Entrée en vigueur des nouveaux statuts de la Fédération, des Comités et des Ligues
Juin / Juillet 2024	Assemblées Générales électorales des Comités et Ligues
Décembre 2024	Assemblée Générale électorale FFBB

# **Création d'une commission ad'hoc**

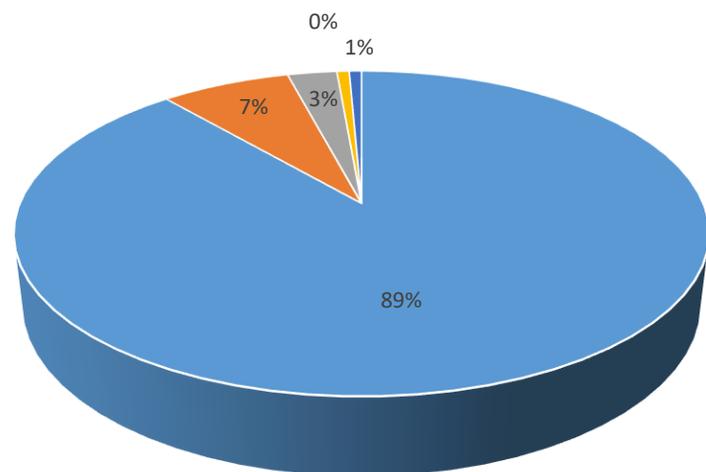
# **f. Modifications réglementaires**

# f. Modifications réglementaires – Fautes Techniques

Statistiques Fautes Techniques CFD saison 2021/2022 (au 07/04/22)

Total des dossiers de FT	Répartitions des dossiers				
	3 FT	5 FT	6 FT	7 FT	8 FT
292	259	21	8	2	2

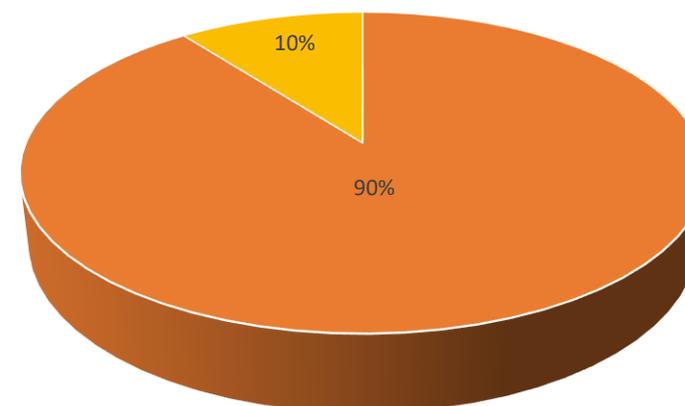
Nombre de dossiers de FT



■ 3FT ■ 5FT ■ 6FT ■ 7FT ■ 8FT

Total des dossiers de 3FT	Automaticité de la sanction	Observations Transmises
259	232	27

Répartition sanctions automatiques

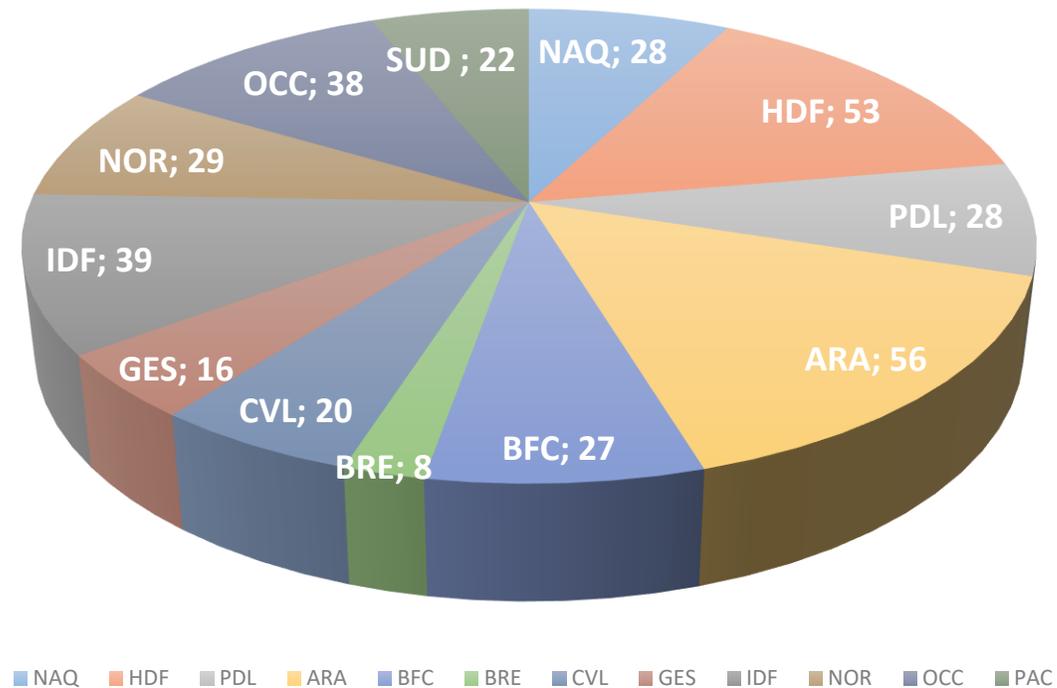


■ Sanctions automatiques ■ Sanctions infligées par la CFD

## Statistiques Fautes Techniques CRD saison 2021/2022 (au 07/04/22)

LR	Dossiers pour 3 FT/FDSR
NAQ	28
HDF	53
PDL	28
ARA	56
BFC	27
BRE	8
CVL	20
GES	16
IDF	39
NOR	29
OCC	38
SUD	22

Nombre de dossiers pour un cumul de 3FT/FDSR par Ligue Régionale



# f. Modifications réglementaires

## Actualisation des acteurs du Basket-ball soumis au contrôle d'honorabilité.

Suite à la publication de la **loi du 24 août 2021** confortant le respect des principes de la République, et dans la continuité la loi du 2 mars 2022, **l'obligation d'honorabilité a été étendue aux arbitres et juges, et tout intervenant auprès de mineurs au sein d'un EAPS.**

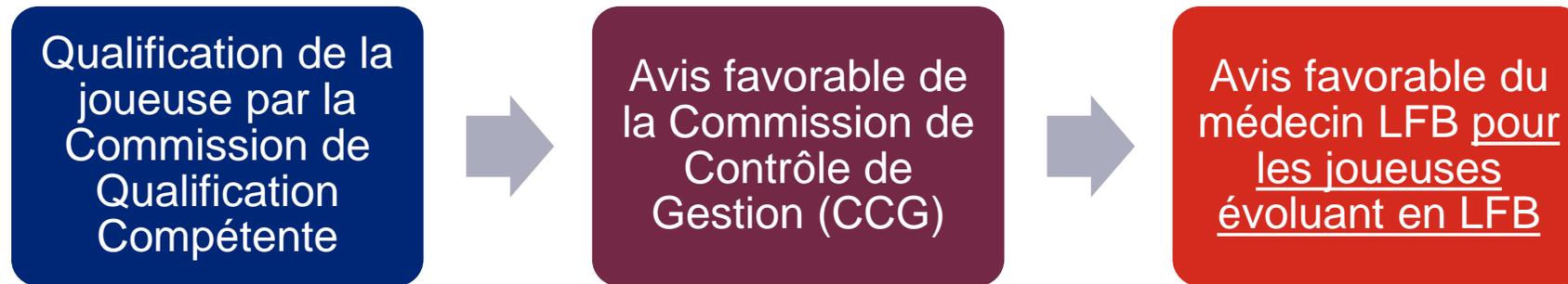
Actualisation visant à soumettre ces acteurs (**licenciés**) au contrôle d'honorabilité :

- Règlements Généraux : article 401.9, préambule Titre III
- Règlement Disciplinaire Général : Annexe 1 – 1.1 Infractions

## f. Modifications réglementaires

**Finalité de l'autorisation à participer:** L'autorisation à participer permet aux commission fédérales compétentes de s'assurer que le joueur/la joueuse qui souhaite évoluer dans les championnats de haut-niveau remplit les conditions nécessaires afférentes à ces divisions.

**L'autorisation à participer d'un joueur/d'une joueuse (amateur ou professionnel(le)) aux championnats HNC est conditionnée à :**



Si les trois conditions sont remplies, la CHNC délivre l'autorisation à participer en précisant la date de début et la date de fin de l'autorisation à participer.

Un joueur/une joueuse ne pourra évoluer dans les championnats HNC que s'il/elle bénéficie d'une autorisation à participer délivrée par la CHNC.

# f. Modifications réglementaires

1. Pour les joueuses évoluant en LFB, l'autorisation à participer est notamment conditionnée à l'« *avis conforme favorable du médecin LFB* » (art. 1119 du RG FFBB).

## ❑ Risques identifiés :

- Le médecin LFB reçoit l'ensemble des pièces du dossier médical, dont le double des examens pratiqués.
- Dans les faits, le médecin LFB opère uniquement un contrôle « *administratif* », il ne s'agit pas d'un avis médical.
- La certification de l'aptitude à pratiquer le basket-ball de haut-niveau est de la responsabilité du médecin désigné par le club.
- La rédaction actuelle ne prévoit pas que la responsabilité pèse sur le médecin désigné par le club.

→ Risque juridique de rechercher la responsabilité de la fédération en cas de contentieux.

## ❑ Solution proposée :

- Adapter la rédaction : Acter le principe que le médecin de la LFB vérifie seulement que l'ensemble des examens et questionnaires requis ont été effectués (uniquement un contrôle « *administratif* »).

# f. Modifications réglementaires

**2. Le règlement prévoit que « *le club doit transmettre les pièces constitutives du dossier au médecin LFB pour les joueuses évoluant en LFB (annexe 2) » (art. 1120 du RG FFBB).***

❑ Risque identifié :

- Les documents du dossier médical sont mis à jour et envoyés chaque année par la LFB aux clubs.
- L'annexe 2 visée par le règlement (Titre XI art. 1120) qui prévoit les pièces constitutives du dossier médical n'est pas attachée aux règlements.

❑ Solution proposée :

- Prévoir une annexe au Règlement Médical qui reprend les pièces constitutives du dossier médical envoyé chaque année par la LFB aux clubs.

# Propositions de modifications réglementaires – modification de structures (titre III RG)

**Objectif** : harmoniser les terminologies du règlement lié aux modifications de structure et adapter certaines dispositions

- **Articles des RG : 311.4 (changement de dénomination), article 313.2 (prise d'autonomie), 314.3 (fusion), 315 (scission), 316.1 (dissolution) et 321 (union) : la commission valide**
- **Précision : article 321 RG union et dispositions financières :**  
**=> pas de facturation pour une affiliation ou le renouvellement d'une union (hors le montant d'un abonnement à la revue – comme prévu dans les dispositions financières)**

# Propositions de modifications réglementaires – modification de structures (titre III RG)

## ■ DÉLAIS ET PROCÉDURES – article 321 :

### Article 321 – Délai et procédures

1. Toutes les démarches relatives aux Unions (création, renouvellement, modification et dissolution) s'effectuent obligatoirement par le dépôt des documents demandés ci-dessous, sur une plateforme informatique dédiée, auprès de la Commission Fédérale Juridique – Section Règlements qui a seule compétence pour valider ou non la demande relative à l'Union.

Le dossier complet doit être déposé sur la plateforme informatique dédiée avant le 30 avril de la saison en cours pour que la modification soit effective la saison suivante.

Le Comité Départemental (ou les Comités Départementaux) et la Ligue Régionale (ou les Ligues régionales) devront émettre un avis sur le dossier, via la plateforme avant le 10 mai.

2- Documents à fournir

	Création	Modification	Renouvellement	Dissolution
Statuts	1 exemplaire	1 exemplaire	Non	Non
Récépissé déclaration préfecture	Oui	Oui	Non	Oui
Convention	Oui	Oui	Oui	Oui
PV AG constitutive ou extraordinaire	PV des clubs créant l'Union	PV de l'Union + PV du club entrant et/ou club sortant	PV de l'Union	PV de l'Union*
Projet sportif de l'Union	Oui	Oui	Non/Oui si changement de projet sportif	Non
Demande d'affiliation	Oui	Oui	Oui	Non

\* Pour toute nouvelle répartition des droits sportifs et administratifs, il convient de fournir les procès-verbaux des assemblées générales des clubs membres de l'Union.

Colonne dissolution / ligne convention :

Changer le « oui » en « **non** »

→ En cas de **dissolution d'union**, il n'est pas nécessaire pour la Commission Fédérale Juridique de recevoir de nouveau la convention d'union.

## ■ DISSOLUTION – article 316.1 :

### Article 316.1 – Dissolution (Février 95 – Mars 2018)

1. Lorsqu'une association sportive affiliée décide de se dissoudre, elle doit en aviser la Fédération par courriel auprès du **Pôle Clubs & Territoires**. Elle devra ainsi déposer la copie du procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant pris la décision.

2. Lorsqu'une association omnisports décide de dissoudre sa section basket, elle doit de la même manière aviser la Fédération.

3. Le titre de l'association sportive dissoute ne peut être repris par une autre association sportive avant l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la dissolution.

Ajouter un paragraphe stipulant, conformément à l'article 411.3 « mutations à caractère exceptionnel », :

« **Lorsque l'association est dissoute, les licenciés seront considérés comme mutés.** »

Document de travail

# Transferts Internationaux

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2022, 3 évolutions :

1. Toutes les demandes créant des **doublons** dans le système seront rejetées. En cas de refus pour ce motif, la Fédération sollicitant une lettre de sortie devra recommencer la procédure, avec les frais administratifs conséquents à payer et le redémarrage du délai de 6 jours
  2. Pour garantir que les joueurs soient représentés de manière appropriée et que l'activité des agents puisse être contrôlée, une **amende administrative de CHF500** sera infligée à une Fédération sollicitant des lettres de sortie avec des informations inexactes concernant l'agent.
  3. Les litiges doivent être soumis uniquement par les Fédérations, via la FIBA MAP et dans un délai de trois (3) jours seulement
- Préciser l'article 412 en y ajoutant les mentions relatives aux agents sportifs et en précisant les modalités à respecter quant au refus de la délivrance d'une lettre de sortie
- Prévoir que toute pénalité financière versée par la Fédération sera récupérée par celle-ci auprès du club et à défaut ouverture d'une procédure disciplinaire

# Article 412 des Règlements Généraux – Transferts Internationaux

## Bureau Fédéral des 9 et 15 mars a acté :

- Ajout à l'article 412 RG des mentions relatives aux agents sportifs en précisant les modalités à respecter quant au refus de la délivrance d'une lettre de sortie.
- Que toute amende administrative infligée à la Fédération sera récupérée par celle-ci auprès du club
- A défaut de paiement, prévoir une infraction pour l'ouverture d'une procédure disciplinaire.

## Proposition de Dispositions financières

Frais de procédure payables par le club	
Demande de lettre de sortie	250 CHF (≈ 245€)
Nouvelle demande de lettre de sortie (en cas de refus)	250 CHF (≈ 245€)

Pénalités financières club	
Transmission d'informations inexactes relatives à l'agent sportif	500 CHF ≈ (491€)
Absence de réponse à la FFBB dans le cadre d'un refus de délivrance d'une lettre de sortie	100 € (qui s'ajoute aux 250 CHF de frais de procédure)

# Championnat Espoirs 2<sup>e</sup> division professionnelle – Equipe 2

Le Bureau et le Comité Directeur de la LNB ont acté notamment les principes suivants pour la mise en place d'un championnat Espoirs 2<sup>e</sup> division professionnelle lors de la saison sportive 2021-2022 :

- Que des joueurs sous contrat (professionnel / aspirant / stagiaire) ne puissent pas évoluer avec l'Equipe Senior 2 en championnat de France et Pré-nationale.

Mise en cohérence avec la création du championnat Espoirs 2<sup>e</sup> division professionnelle :

**Proposition de préciser à l'article 434.5 :**

« [...] *Interdiction de faire participer, et d'inscrire sur la feuille de marque, un joueur étant lié avec l'association ou société sportive par un contrat de sportif professionnel, aspirant ou stagiaire [...] ».*

# Droits sportifs

## Droits sportifs des équipes de jeunes

### ➤ Principes :

- Pas de droits sportifs acquis d'une saison à l'autre permettant l'engagement à un niveau de compétition donné
- Les équipes jeunes sont engagées, chaque saison, sur dossier

### ➤ En pratique, il existe :

- Des **championnats** dont les résultats des équipes jeunes permettent des engagements en division haute ou basse, d'une saison à l'autre.
- Au sein des **CTC**, des équipes engagées en inter-équipe à un niveau de compétition déterminé et inscrit dans la convention de CTC.

→ Ces pratiques ne seront plus tolérées à partir de la prochaine saison sportive.

### ➤ Préconisations à compter de la saison 2022/2023 :

- Engager exclusivement sur dossier les équipes jeunes (chaque saison)
- Possibilité de mettre en place, chaque année, des poules hautes et basse avec des poules de brassages en début de saison au sein d'un même championnat
- Au sein des CTC, le club qui engage l'inter-équipe peut varier d'une année sportive à l'autre

# Récompenses fédérales

## Actualisation des récompenses fédérales Titre X des RG :

- Le Coq d'Or
- Le Coq d'Argent
- Trophée Robert Busnel – Yvan Mainini
- Ballon de Cristal

# Dopage

Suite à la transposition dans le Code du Sport des nouvelles règles du Code Mondial Antidopage et à la prochaine signature du contrat de délégation avec l'Etat, la Fédération doit prévoir la **rédaction d'un règlement disciplinaire adapté** reprenant a minima les points suivants :

- Transposer la sanction prononcée par l'AFLD dans le champ fédéral
  - Prendre les mesures nécessaires pour empêcher la participation aux compétitions d'une personne dont la licence a été retirée
  - Informer l'AFLD de la participation d'un sportif sanctionné à un entraînement ou une compétition
- **Proposition d'utiliser le Titre 6 réservé pour créer un règlement simplifié**

**Modifications  
réglementaires CCG  
2022/2023**



Article	Modification	Motivation
<b>Art 712.3 - Délai pour statuer sur les demandes de révisions budgétaires</b>	Remplacement de 7 jours calendaires par 7 jours ouvrés	Difficultés matérielles pour analyser le dossier, formuler d'éventuelles demandes complémentaires (auxquelles le club doit répondre) et faire statuer la commission en seulement 5 jours ouvrés (notamment pour les demandes formulées le weekend)
<b>Art 712.3 – Date limite des demandes de révisions budgétaires</b>	Limiter les demandes jusqu'à 7 jours ouvrés avant la date limite de délivrance des autorisations à participer	Aligner le calendrier CCG sur celui des dates limites d'autorisation à participer (décision CCG doit être antérieure au recrutement)
<b>Art 712.3 – Document à produire lors des demandes de révisions budgétaires</b>	Ajout de la balance comptable	Document déjà demandé (et nécessaire) au 15 avril pour la décision initiale de validation du budget
<b>Art 704.7 – Dépréciation de créance</b>	Ajout de l'obligation de déprécier 75% d'une créance mécénat dès lors que le club ne transmet pas la convention prévoyant un échéancier se terminant au plus tard 2 mois après la date de clôture des comptes	Maîtriser le mécénat « providentiel » de fin de saison non versé.
<b>Art 714.1 – Définition du fonds de réserve</b>	Exclusion des subventions d'investissement	Uniformiser le traitement entre association et sté. (pas d'incidence sur le compte de résultat)
<b>Art 703 – Moyens d'action de la CCG</b>	Ajouter la possibilité de saisir la COMED pour les questions d'inaptitude des salariés	Compétence de la COMED pour confirmer inaptitude supérieure à celle prévue par l'arrêt de travail = Incidence sur la prise en compte ou non par la CCG d'IJSS, d'économie de cotisations, ..., complémentaires
<b>MODIFICATION DE POSITIONNEMENT D'ARTICLES</b>		
<b>Art 720 – Contrats de travail des joueurs et entraîneurs NM1/LFB/LF2</b>	Intégrer cet article dans les dispositions générales (création articles 706.3 et 706.4)	Dispositions concernant les contrats dans toutes les divisions (pas seulement la NM1/LFB/LF2)
<b>Règlements sportifs particuliers NM3/NM2/NM1/LF2/NF1NF2: Avis favorable CCG pour accéder en division supérieure</b>	Intégrer ces articles dans le Titre VII des RG FFBB	Centraliser dans le Titre VII toutes les dispositions de la compétence de la CCG

# **Annexe**

# Article 712.3 – Révision du budget et/ou de l'encadrement des charges de personnel

Les clubs de NM1, LFB et LF2 ont la possibilité de demander la révision du budget et/ou de l'encadrement des charges de personnel une seule fois par saison sportive.

En cas de demande de révision du budget et/ou de l'encadrement des charges de personnel, les documents suivants devront être communiqués 7 jours ~~(168 heures)~~ **ouvrés (dossier complet)**, avant la rencontre à laquelle participera le joueur ou la joueuse dont le contrat sera soumis à enregistrement :

- La fiche d'information Révision Encadrement Charges de Personnel
- Un budget prévisionnel pour la saison N selon le cadre de gestion FFBB (comparé au réel N-1 et au dernier budget N validé par la Commission)
- Un plan de trésorerie mensuel de la saison N selon le cadre de gestion FFBB
- Une synthèse expliquant les évolutions budgétaires
- Les comptes annuels de la saison N-1 certifiés par le commissaire aux comptes
- **Balance comptable arrêtée à la date de la demande**
- Tout autre document nécessaire à la bonne compréhension de la situation financière du club par la Commission de Contrôle de Gestion

**Les demandes pourront être adressées jusqu'à 7 jours ouvrés (dossier complet) avant la date limite de délivrance des autorisations à participer.**

# Article 704.7 – Provision pour litige / Dépréciation de créances

Dans les cas spécifiques ci-après, les clubs devront comptabiliser :

- Montant minimum de la provision pour litige :
  - Avant jugement de 1ère instance : A l'appréciation du club, sous réserve de l'accord de la Commission de Contrôle de Gestion
  - Après un jugement défavorable : 75% du montant de la condamnation
- Montant minimum de la dépréciation de créances\* (Sauf si échéancier de paiement raisonnable signé des 2 parties et strictement respecté) :
  - Partenariat privé :**
    - Facturation > 6 mois ou procédure de redressement judiciaire ouverte à l'encontre du créancier : 50 % de la créance
    - Facturation > 9 mois : 90% de la créance
    - Procédure de liquidation judiciaire ouverte à l'encontre du créancier : 100% de la créance
  - Mécénat :**
    - Absence de convention de mécénat signée, prévoyant un échéancier se terminant au plus tard 2 mois après la date de clôture des comptes: 75% de la créance

\* Les créances concernent les postes du bilan suivants : Créances rattachées à des participations, créances clients (ou usagers) et comptes rattachés, et autres créances.

# 714.1 – Définition du fonds de réserve

Le fonds de réserve est composé des comptes constitutifs des « Fonds associatifs et réserves » (compte 102 à 1068) et des « Eléments en instance d'affectation » (comptes 110 et 115) tels que définis par le Règlement N°99.01 du 16 février 1999 relatifs aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations.

Les produits considérés dans le calcul du fonds de réserve sont constitués par l'ensemble des comptes de la classe 7 du Plan Comptable Général

Dans les cas spécifiques ci-après, seront prises en comptes les règles suivantes :

- Apports en fonds associatifs avec droit de reprise : Ces apports seront comptabilisés au titre du fonds de réserve aux conditions cumulatives suivantes :
  - Le droit de reprise devra être conditionné au maintien d'un fonds de réserve supérieur à 10% des produits
  - Le droit de reprise ne pourra intervenir qu'après l'assemblée générale d'approbation des comptes
- Capital des sociétés sportives : Ne seront comptabilisés au titre du fonds de réserve que les apports en capital :
  - En numéraire dès lors qu'ils sont libérés
  - D'éléments corporels
- Subventions d'investissement: Non prises en compte dans la définition du fonds de réserve

# Article 703 – Moyens d'action de la Commission de Contrôle de Gestion

Afin d'exercer ses compétences, la Commission de Contrôle de Gestion peut :

[...]

- Saisir la Commission médicale fédérale pour toute question relative à la durée d'inaptitude d'un salarié d'un club

# g. Plan de prévention Dopage

# MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE FEDERALE A L'HORIZON 2024

## *Pourquoi une politique fédérale antidopage ?*

- Pour continuer de promouvoir et protéger l'intégrité et l'équité du sport, encourager et protéger l'esprit sportif et prévenir le dopage intentionnel et involontaire.
- Pour répondre aux nouvelles exigences du Code mondial antidopage (CMA) et du Standard international d'éducation (SIE), les fédérations sportives nationales doivent mettre en place une politique fédérale qui fixera les **objectifs à atteindre à l'horizon 2024**.
- Cette politique fédérale intervient en collaboration avec l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (ALFD) et la direction des sports (+ groupe de travail des fédérations de sports collectifs).

## *Comment la mettre en place ?*

- Désignation d'un référent antidopage, chargé de l'élaboration et du suivi du plan d'éducation et de prévention
- Mobiliser progressivement les publics cible : les sportifs (SHN, licenciés) et leur personnel d'encadrement (entraîneurs, personnel médical et paramédical, éducateurs, officiels, leur entourage...)
- La politique fédérale est déclinée, chaque année, en actions qui participeront à l'atteinte de ces objectifs fixés pour 2024.

# PUBLIC CIBLE (propositions)

VOLET 1 (2022/2023)	VOLET 2 (2023/2024)
<p><b>Athlètes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Jeunes du pôle France – environ 50 joueurs-ses</li><li>• Athlètes Equipe de France 5x5 et 3x3 (H/F) – environ 100 joueurs-ses pour le 3x3</li><li>• Joueurs club LNB – environ ? joueurs</li><li>• Joueuses LFB – environ ? joueuses</li></ul>	<p><b>Athlètes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Jeunes en centres de formation</li><li>• Diffusion dans les territoires (championnats nationaux, régionaux et départementaux)</li></ul>
<p><b>Intervenants/Entourage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Entraîneurs</li><li>• Personnel médical et paramédical</li><li>• Officiels HN</li><li>• Référents FFBB</li><li>• Désignation de référents clubs LNB/LFB (référents intégrités?)</li><li>• Formations destinées aux cadres professionnels et bénévoles intervenants dans les fédérations, clubs...</li></ul>	<p><b>Intervenants/Entourage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Désignation de référents dans les ligues régionales</li><li>• Diffusion à tous les officiels</li></ul>

# RÔLE DU REFERENT ANTIDOPAGE

## 1) Désignation de référents antidopage FFBB

- François TASSERY & Marine LEROY – BF du 10 novembre 2021

## 2) Missions

- Interlocuteur pour le Ministère chargé des sports, l'AFLD, l'ANS, le CNOSF
- Coordination et suivi des obligations de sa fédération en matière de lutte contre le dopage :
  - Elaboration du plan fédéral d'éducation et de prévention
  - Coopération et signalement des violations des règles antidopage
  - Application des décisions et sanctions prises par l'AFLD
  - Assurer la formation des délégués antidopage pour les contrôles en vue des compétitions et manifestations sportives
  - Se former régulièrement à la lutte antidopage et actualiser ses connaissances
- Avoir une vision d'ensemble de la fédération en matière de lutte contre le dopage

# ACTIONS DE PREVENTION (1/3)

## 2) Interventions auprès du groupe cible

- Intervention par des éducateurs certifiés AFLD (formation des référents antidopage FFBB en cours)
- Intervention lors des journées médicales (présence des médecins, kinés et personnel médical de l'EDF)
- Intervention à l'INSEP auprès des jeunes du Pôle France (2 éducateurs certifiés AFLD à solliciter)
- Interventions rassemblements EDF (date à déterminer)
- Interventions auprès des officiels (date à déterminer)

# ACTIONS DE PREVENTION (2/3)

## 3) Mise à jour de la page « dopage » du site fédéral

- Rappel des grandes règles (responsabilité des sportifs, obligation de se conformer au code mondial antidopage)
- Process signalement : plateforme sécurisée de l'AMA « Brisez le silence! »
- Renvois vers les liens utiles (Liste des substances interdites, plateforme ADAMS, procédure AUT, coordonnées du référent FFBB)

## 4) Création d'une vidéo de sensibilisation

- **Projet** : interview sportifs HN, acteurs du sport et de la lutte antidopage
- **Objectif** : support lors des interventions, diffusion clips vidéo sur les réseaux sociaux

## 5) Diffusion d'une newsletter

- **Période** : avant la fin de l'année civile (communication des nouvelles règles par l'AMA au mois d'octobre, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante).
  - **Contenu** : rappel des règles en matière de dopage, process en cas de contrôle, règles de localisation, process des AUT, suivi de l'évolution de la réglementation, information sur la Liste des substances interdites...
- + Une information spécifique en cas d'évolution majeure en cours de saison sportive.

# ACTIONS DE PREVENTION (3/3)

## 6) Validation de modules sur la plateforme ADEL (e-learning)

- Imposer la validations de modules par les personnes cibles
- Adapter suivant le statut (sportif/encadrants, jeune/sénior, bénévole/salarié...)

## 7) Assurer l'effectivité des décisions de l'AFLD ou toute organisation antidopage dans nos règlements

- Intégrer les dispositions dans le Titre 6 des règlements généraux (cf BF 11 mars 2022)



**FFBB**

FÉDÉRATION  
FRANÇAISE DE  
BASKETBALL

117 rue du Château des Rentiers - 75013 Paris  
Tél. 01 53 94 25 00 - [www.ffbb.com](http://www.ffbb.com)

